

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

Délibération n° 2026-53

Objet : Aliénation partielle et déclassement d'une portion du sentier rural n° 42 dit « du clos de Parçay à la Sablonnière »

Désignation du commissaire enquêteur

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	18
Pouvoir.s :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Marie-Christine CAUWET expose :

La commune de Parçay-Meslay est propriétaire du sentier rural n° 42, dit « du Clos de Parçay à la Sablonnière », situé à l'Est du centre-bourg. Cette portion de chemin, d'une longueur de 95 mètres et d'une superficie de 120 m², longe les équipements sportifs et des propriétés privées. Elle n'est plus utilisée en raison de l'absence de débouché sur la voirie publique de la Résidence de la Sablonnière. Non aménagée ni entretenue par la commune, certaines sections ont même été provisoirement fermées par des riverains pour prévenir des incivilités.

Ce sentier n'étant pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades ou de randonnée, et ne présentant plus d'utilité publique, la commune souhaite procéder à son déclassement et à son aliénation au profit des riverains immédiats. Conformément aux dispositions légales, cette opération nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable, ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur. Il est proposé que chaque acquéreur supporte les frais de bornage et d'acte notarié, la commune cédant le foncier à l'euro symbolique.

VU l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, définissant les chemins ruraux comme des voies appartenant aux communes et affectées à l'usage du public ;

VU l'article L. 161-2 du même code, précisant que l'affectation à l'usage du public est présumée par des actes de surveillance ou d'entretien de l'autorité municipale ;

VU l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, autorisant la vente d'un chemin rural après enquête publique lorsque celui-ci cesse d'être affecté à l'usage du public ;

VU les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, encadrant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural ;

VU l'article L. 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, prévoyant le droit de priorité des riverains pour l'acquisition des portions de chemins attenants à leur propriété ;

VU la présentation faite lors de la Commission Finances du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le sentier rural n° 42, dans sa portion Est, n'est plus utilisé comme voie de passage en raison de l'absence de débouché sur une voirie publique, et qu'il ne présente plus d'utilité pour la commune ;

CONSIDÉRANT que ce sentier n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades ou de randonnée, et qu'il n'assure aucune fonction de desserte publique ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas vocation à aménager ou entretenir cette portion de chemin, et que son aliénation aux riverains immédiats permettrait de régulariser une situation devenue sans objet ;

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET, 5^e adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et l'environnement, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :



- **AUTORISE** l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la portion du sentier rural n° 42, dite « du Clos de Parçay à la Sablonnière »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront soumises au Conseil municipal pour décision définitive,

Les charges afférentes à ce dossier seront affectées au budget principal 2026.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET